



**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

N° 208 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Jean Bart et rue du Carrousel

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour des besoins de tests hydro géotechniques rues Jean Bart et du Carrousel

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, **du 15 juillet au 6 août 2025** :

- Rue Jean Bart : le stationnement sera interdit du 38 au 40 rue Jean Bart. La chaussée sera rétrécie et une déviation pour les piétons sera mise en place durant cette période.
- Rue du Carrousel : la chaussée sera rétrécie et une déviation pour les piétons sera mise en place

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le 1er juillet deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

